

# AVIS DE CONVOCATION

## AVIS AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

Veillez prendre connaissance que l'Assemblée générale annuelle (AGA) des membres aura lieu le **mercredi 17 juin 2026, à partir de 12 h.**

Cette année, l'AGA sera webdiffusée avec un droit de vote à distance.

- L'information pour confirmer votre présence à l'AGA sera diffusée dans les prochaines communications électroniques de l'Ordre.
- La documentation relative à la consultation concernant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du Code des professions « CdP ») sera disponible sur le site web de l'Ordre le 15 mai 2026.

Les personnes candidates à la profession d'ingénieur (CPI) pourront uniquement assister à l'AGA et intervenir lors de la période des questions, cependant elles n'auront pas le droit de voter.

### M<sup>E</sup> ÉLIE SAWAYA, AVOCAT

Le Secrétaire de l'Ordre  
et directeur des Affaires juridiques



## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée, constatation de la régularité de la convocation, vérification du quorum et présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025
4. Rapport de la présidence et de la direction générale sur les activités de l'exercice 2025-2026
5. Présentation des états financiers de l'exercice 2025-2026
6. Cotisation annuelle :
  - 6.1 Projet de résolution modifiant le montant de la cotisation annuelle (art. 103.1 du CdP)
  - 6.2 Rapport du Secrétaire de l'Ordre sur la consultation des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec (art. 104, al. 2 du CdP)
  - 6.3 Nouvelle consultation des membres présents en assemblée sur le montant de la cotisation annuelle (art. 104, al. 3 du CdP)
7. Approbation de la rémunération des membres élus du Conseil (art. 104, al. 1 du CdP) :
  - 7.1 Présentation
  - 7.2 Vote sur la rémunération des membres élus du Conseil
8. Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier en cours (art. 104, al. 1 du CdP)
9. Propositions écrites des membres de l'Ordre en vertu de l'article 2.2 du Règlement intérieur sur les assemblées générales\*
10. Rapport sur les résolutions de l'Assemblée générale tenue le 12 juin 2025
11. Période de questions
12. Clôture de l'Assemblée générale

\* Critères d'admissibilité d'une proposition : toute proposition doit être soumise au Secrétaire de l'Ordre au moyen du formulaire prévu à cette fin. La demande doit être reçue par le Secrétaire au moins 15 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale annuelle.

**Un formulaire à cet effet est disponible sur le site de l'Ordre.**